

## ACCORD COLLECTIF DU 24 JUIN 2005 DES EXPLOITATIONS ET ENTREPRISES SYLVIQUES DE LA REGION DES PAYS DE LA LOIRE

### TABLEAU DES GARANTIES PRÉVOYANCE

## Garantie du socle obligatoire conventionnel

### Garantie incapacité temporaire de travail

Événement	Conditions requises	Prestation versée	A compter
En cas d'arrêt de travail	Sans condition d'ancienneté	<b>Indemnité journalière</b> d'un montant égale à <b>90%</b> du salaire journalier brut, sous déduction des indemnités journalières du régime de base	- Dès le 1 <sup>er</sup> jour d'absence pour accident du travail, de trajet ou maladie professionnelle. - Au 8 <sup>ème</sup> jour d'absence pour les autres cas. <b>-&gt; Pendant les 135 premiers jours d'arrêt de travail</b>
En cas d'arrêt de travail	Sans condition d'ancienneté	<b>Indemnité journalière</b> complémentaire d'un montant égal à <b>25%</b> du salaire journalier brut	-> <b>Au-delà</b> de la période à 90% du salaire et tant que le régime de base intervient, et ce, dans la limite de 1 095 jours maximum

### Garantie incapacité permanente de travail

Événement	Conditions requises	Prestation versée	A compter
En cas d'invalidité de catégories 1, 2 et 3	Sans condition d'ancienneté	<b>Pension d'invalidité complémentaire</b> d'un montant égal à <b>25%</b> du salaire mensuel brut TA/TB	Date de reconnaissance par la MSA de l'état d'invalidité de catégorie 1, 2 ou 3
En cas d'incapacité permanente professionnelle pour un taux d'incapacité supérieur ou égal à 66,66%	Sans condition d'ancienneté	<b>Rente d'incapacité professionnelle permanente complémentaire</b> d'un montant égal à <b>25%</b> du salaire mensuel brut TA/TB	Date de reconnaissance par la MSA d'une rente attribuée au titre d'un accident du travail ou d'une maladie professionnelle pour un taux d'incapacité supérieur ou égal à 66,66 %

 Garantie décès

Événement	Conditions requises	Prestation versée	A compter
En cas de décès du salarié	Sans condition d'ancienneté	<b>Capital de base</b> égal à <b>100%</b> du salaire annuel brut TA/TB	Dès réception de toutes les pièces justificatives
En cas d'invalidité absolue et définitive du salarié	Sans condition d'ancienneté	Versement anticipé au salarié du capital de base en 24 mensualités	Dès réception de toutes les pièces justificatives
Majoration enfant en cas de décès du salarié	Sans condition d'ancienneté	<b>Majoration par enfant</b> à charge de <b>25%</b> du salaire annuel brut TA/TB	Si enfant(s) à charge <sup>(1)</sup> au jour du décès du salarié (dès réception de toutes les pièces justificatives)
<b>Rente éducation :</b> En cas de décès du salarié	Sans condition d'ancienneté	<b>Rente éducation :</b> Jusqu'à 10 ans révolus : <b>3%</b> du PASS <sup>(2)</sup> De 11 à 17 ans révolus : <b>4,5%</b> du PASS <sup>(2)</sup> De 18 à 25 ans révolus (si poursuite d'études) : <b>6%</b> du PASS <sup>(2)</sup>	Si enfant(s) à charge <sup>(1)</sup> au jour du décès du salarié (dès réception de toutes les pièces justificatives et en fonction de l'âge de l'enfant)
<b>Frais d'obsèques :</b> En cas de décès d'un ayant droit <sup>(1)</sup> du salarié	Sans condition d'ancienneté	<b>Indemnité frais d'obsèques</b> égale à 100% du Plafond Mensuel de la Sécurité sociale	Dès réception de toutes les pièces justificatives

<sup>(1)</sup> Voir définition dans les Conditions générales et la Notice d'information.

<sup>(2)</sup> Plafond Annuel de la Sécurité Sociale.